



CONVOCAION AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES

Conformément à l'article L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis plus de 6 mois sur le territoire d'une commune, Province ou CPAS associés.

IPFH : Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 à 17H30
SANS PRESENCE PHYSIQUE

Une procédure permettant de poser des questions sera implémentée sur le site Internet de l'IPFH

- Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 - Approbation
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019
- Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration.